

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VII

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection de chéneaux avec un camion de nacelle que doit assurer la SARL ATR -22 rue Nationale – 21170 LOSNE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE BANNELIER, le 19 février 2024.

#### ARRETONS

# ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 19 février 2024, entre 8 h 00 et 12 h 00.

## **RUE BANNELIER**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 7 bis, sur 10 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Odebert, la rue Claude Ramey, la rue Quentin, la place de la Banque, la rue de Soissons, la rue de la Préfecture, la rue du Nord, la rue Dietsch, la rue Diderot, la place de la République et la rue Devosge.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons.
- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL ATR, selon la réglementation en vigueur.
- La SARL ATR sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- <u>ARTICLE 4 -</u> La SARL ATR sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- **ARTICLE 5** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON.
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la SARL ATR.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 25 janvier 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du 31/01/24 au 31/03/24